



Compte-rendu CAPC n°5 du 23/11/2016

TA de CP et recours catégorie B

L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

1 – Approbation d'un procès-verbal ;

2 – Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des douanes au titre de l'année 2017 ;

3 – Suite de l'examen des recours en révision des cadences d'avancement des contrôleurs principaux au titre de l'année 2015

1 – Approbation d'un procès-verbal

Le procès-verbal présenté par l'administration a été adopté à l'unanimité.

2 – Tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

Rappel des règles régissant l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal :

- « *les contrôleurs de première classe ayant atteint au 1^{er} janvier 2017, le 6^{ème} échelon de C1 depuis au moins un an et justifiant de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ont vocation à être inscrits au TA de CP (article 45 du décret 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat) » ;*

- « *de plus, au titre des mesures transitoires prévues au III de l'article 48 du décret 2016-581 du 11 mai 2016, les fonctionnaires qui, au 1^{er} janvier 2017, sont contrôleurs de 1^{ère} classe et qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2018, sont réputés réunir ces conditions, à la date à laquelle ils les auraient réunies en application de l'article 25 du décret 2009-1388 dans sa rédaction au 1^{er} janvier 2017. »*

Ils doivent également avoir obtenu au moins la cadence moyenne au cours de l'année précédente. Les agents Ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau. De même, sont retirés les agents ayant subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

Cette année, 1733 agents ont vocation à être promus.

Les nominations se feront au 1^{er} janvier 2017.

Seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade de CP, pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

Nombre de postes offerts :

Le nombre de postes offerts pour le TA de CP au titre de 2017 est de **101**

Une liste complémentaire de **15** agents sera également constituée.

Pour mémoire, 19 agents restent de la liste complémentaire de 2016 et sont à ce titre repris d'office sur la liste principale.

Après ces rappels, nous avons été informés que les nominations ne seront effectives qu'après validation budgétaire.

Agents non proposés au présent TA :

6 agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite avant la date de la CAPC ;

2 agents n'ayant pas obtenu la cadence moyenne (mentions d'alerte)

2 agents non pas été inscrits pour cause de sanctions administratives en cours ou non amnistiées ;

5 agents, bien qu'ayant obtenu la cadence moyenne l'année précédente, ont été retirés pour insuffisances professionnelles.

Notons qu'un agent ne devant pas être inscrit parce que, selon l'administration, devant encore faire ses preuves, a été « rattrapé » grâce à nos interventions et inscrit sur le TA.

3 – Suite de l'examen des recours en révision des cadences d'avancement des contrôleurs principaux au titre de l'année 2015

Les **20 derniers dossiers** de recours sur l'évaluation **2015 (!!!)** concernant les contrôleurs principaux ont été examinés lors de cette commission.

Deux de ces dossiers étaient déposés par des collègues partant en retraite en 2017, ce qui souligne le retard pris dans l'examen des recours.

Six collègues ont obtenu un mois de réduction dans la cadence d'avancement pour passer à l'échelon supérieur.

Les appréciations phraséologiques ont été modifiées pour **deux** demandes sur **trois** déposées.

Malgré nos interventions, **neuf** agents n'ont pas obtenu gain de cause.

Nous restons à la disposition de nos collègues pour toute information complémentaire.

Les élus en CAPC pour la catégorie B :

Josiane SOULA, Dominique BRU, Michel LAURENT, Christophe RIBOULEAU, Sébastien BRENNEUR, Franck DALLO